MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
****

REPUBLIQUE DU CAMEROUNN
Paix - Travail - Patrie
****

ARRETE N° 000005 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 03 JAN 2019
Portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de KITIWUM, dans l'Arrondissement de Kumbo, Département du Bui.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certains dispositions de l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 2 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 2 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/449 du 1er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
Vu l'arrêté n° 283/A/MINATD/DAP/SDAA/SEC du 27 août 2003 portant création des centres d'état civil secondaires dans l'Arrondissement de Kumbo ;
Considérant la transmission n° 288/L/E.26/A1/SDL/PS/89/18 du 11 septembre 2018 du Préfet du Département du Bui ;
Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur **NGALIM SAWAI Ernest** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de Kitiwum dans l'Arrondissement de Kumbo, Département du Bui.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département du Bui est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 03 JAN 2019

Ampliations :
- GOUVERNEUR REGION/NORD-OUEST
- PREFET DEPARTEMENT/BUI
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/KUMBO
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE TPI/KUMBO
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/KUMBO
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/KUMBO
- JORC/CHRONO ARCHIVES

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Le Ministre

-ELANGA OBAM Georges-